

## Liste des prestations sociales versées par la CPAM de l'Isère

NATURE DES PRESTATIONS	CONDITIONS D'ATTRIBUTION
Difficultés pécuniaires	Cette aide peut être versée aux salariés en arrêt de travail, invalides ou titulaires d'une rente accident du travail, après enquête sociale.
Aide ménagère à domicile	Cette prestation peut être versée sur prescription médicale. Les retraités du régime général doivent s'adresser à la CARSAT.
Frais d'optique	Ces aides peuvent être versées en complément de la part non prise en charge par la mutuelle. Pour les bénéficiaires de la CMUC, seuls peuvent être examinés les frais à charge hors panier de soins.
Frais de prothèses dentaires	
Implants dentaires avec fonction de support d'appareil	
Frais de parodontologie	
Frais de prothèses auditives	
Frais d'orthodontie enfants	
Frais d'orthodontie adultes	Cette aide peut être versée après avis favorable du service médical.
Fournitures liées à l'incontinence	Cette aide peut être versée sur présentation d'une prescription et d'un devis de moins de 6 mois.
Frais de pédicurie pour les assurés de plus de 75 ans	Cette aide peut être versée pour financer des frais de pédicurie non pris en charge par l'Assurance Maladie ni la mutuelle.
Forfait journalier hospitalier	Cette participation peut être versée pour des forfaits journaliers hospitaliers (hors participation mutuelle).
Séances de psychologie (méthode Tomatis) ou psychomotricité	La Cpm peut verser une participation aux frais de psychologie ou psychomotricité sur présentation d'une prescription d'un professionnel diplômé en cas de refus de prise en charge par un Centre Médico-psychologique pour enfant ou adulte.
Fournitures médicales diverses remboursables (Ex. : semelles orthopédiques, prothèses capillaires)	Cette aide peut être versée en complément de la part non prise en charge par la mutuelle.
Fournitures ou prestations non remboursables	Frais d'hébergement pour la famille d'un enfant hospitalisé par exemple.
Aide à l'insertion à domicile des personnes handicapées	Financement d'aides à l'adaptation du logement, à l'aménagement de véhicules ou aides techniques (fauteuils...) pour les assurés titulaires de l'allocation adulte handicapé, d'une allocation compensatrice tierce personne ou de la prestation de compensation du handicap (partenariat avec la Maison Départementale de l'Autonomie).
Frais de transport	Cette aide concerne des frais de transport médicalement justifiés non pris en charge au titre des prestations légales.
Travail incompatible avec l'état de grossesse	Des indemnités journalières peuvent être versées aux femmes enceintes au plus tôt à compter de la 21 <sup>ème</sup> semaine avant l'accouchement.
Contrat rééducation	Une indemnité peut être versée à une personne souffrant d'un handicap en contrat rééducation.
Accident mortel	Cette aide peut être accordée aux ayants droits de la victime.
Soins palliatifs : - participation aux frais de garde-malade à domicile, - possibilité de prise en charge de matériels et médicaments non remboursables.	Ces aides s'adressent aux personnes malades en phase terminale de leur maladie.